



Lycée Haroun Tazieff

730 Boulevard Saint Vincent de Paul 40990 SAINT PAUL LES DAX

> Tél: 04.73.92.66.10 Fax: 04.73.90.41.12

VOYAGES SCOLAIRES

VOYAGE SCOLAIRE EN ANGLETERRE 13 AVRIL AU 19 AVRIL 2025

Document unique de consultation

Procédure de consultation : Procédure adaptée - articles L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique.

Date limite de réception des offres

Vendredi 08 novembre 2024 à 12 h précises sur le site de publication AJI





Article 1 – Objet de la consultation

Le lycée Haroun Tazieff de Saint Paul lès Dax souhaite passer un marché pour la réalisation d'un voyage scolaire en Angleterre du 13 avril au 19 avril 2025.

Lot unique: Période de consultation du vendredi 11 octobre au vendredi 08 novembre 2024.

Lieu: ANGLETERRE

Nombre de participants : minimum de 60 élèves de terminale (17/18 ans) et 6 professeurs, soit 66

personnes

Hébergement : Accueil en familles dans la région de Burnham-on-sea

Transport : Autocar de tourisme

PRESTATIONS DEMANDÉES :

Prestation complète de transport, d'hébergement et de visites pour un voyage clés en main à en Angleterre.

- le Transport :

Transport en Autocar de tourisme avec forfait kilométrique et carburant inclus, comprenant les traiets allers/retours: Saint Paul lès Dax/Londres et Londres/Burnham-on-Sea, sa mise à disposition pour les visites et les excursions prévus au programme, les hébergements du chauffeur, les parkings, les droits d'entrées des villes visitées, les tunnels et autoroutes compris. Dans tous les cas, l'autocar devra être équipé de ceintures de sécurité et les moyens de transport utilisés devront respecter la législation en vigueur à la date du transport. et Transport en ferry, pour 2 traversées maritimes aller/retour entre les côtes françaises

anglaises.

Le départ est prévu au matin du dimanche 13 avril 2025 à partir du Lycée Haroun Tazieff de Saint Paul les Dax et le retour au lycée Haroun Tazieff en fin de journée le samedi 19 avril 2025.

Le candidat fournira un mémoire technique où figureront notamment les caractéristiques de l'autobus mis à disposition, les immobilisations obligatoires de l'autobus et du chauffeur afin de respecter la réglementation en vigueur et toutes informations susceptibles de permettre à l'acheteur d'apprécier la qualité de l'offre.





- L'hébergement :

Les hébergements en famille hôtesse sont ceux proposés par le titulaire du marché dans le cadre de la remise de son offre. L'offre doit comprendre la pension complète pour 4 nuits en pension complète dans la région de BURNHAM ON SEA, pour un minimum de 66 personnes dont 6 accompagnateurs en fonction du programme défini ci-dessous.

L'offre de pension complète doit comprendre :

- le diner du jour 2 (lundi 14 avril 2025) au déjeuner du jour 6 (vendredi 18 avril 2025)
- > et le petit déjeuner et le déjeuner du jour 2 ainsi que le diner du jour 6.

- Les frais contribuant à la bonne réalisation du voyage :

Ils devront être pris en charge par le titulaire du marché et inclus dans son offre. Il ne devra rester aucun frais devant être réglé directement par les élèves ou les accompagnateurs.

L'assurance annulation :

Elle est individuelle et collective (groupe complet) ; elle s'applique en cas de force majeure ou attentat ou sur présentation d'un certificat médical attestant de l'impossibilité du participant à participer au voyage. La démission d'un élève de l'établissement devra également être couverte par l'assurance annulation. Une assurance assistance-rapatriement sera incluse dans le prix de l'offre.

- Les visites

La réservation et les droits d'entrées des sites doivent être compris conformément au programme (voir le descriptif du voyage).

- **L'information :** mise à disposition du dossier de voyage et des informations liées au voyage, notamment pédagogiques.

Descriptif des activités et détail du programme :

DATES Dimanche 13 avril 2025	JOURS JOUR 1 TRAJET	TRANSPORT Départ du lycée dans la	REPAS Panier repas préparé par les	VISITE MATIN	VISITE APRES-MIDI
avi ii 2025	ALLER	matinée T	familles RAVERSEE DANS LA	L TILIN A	
Lundi 14 avril 2025	JOUR 2 LONDRES	7h30-8h00 à Londres Immobilisatio n autocar	Petit-déjeuner (8h30 : English breakfast @ VQ Bloomsbury) et	Visite du British Museum (visite par les professeurs)	Visite du quartier de Westminster: Buckingham + St James's Park + White Hall Visite du West End: Piccadilly, Leicester square, Chinatown, Soho Départ pour Burnham-on- Sea vers 17h00





Mardi 15 avril 2025	JOUR 3 PLYMOUTH & EXETER	8h00 => 19H00	déjeuner	Visite du Plymouth Mayflower Museum en deux groupes 10h30/11h30 (student concession £2.50)	Randonnée le long de la Jurassic Coast (Seatown and Charmouth via Golden Cap) organisée par les professeurs.
Mercredi 16 avril 2025	JOUR 4 BRISTOL	8h00 => 19H00	déjeuner	10h00 : Visite de Brunel's SS Great Britain (group visit / International students £10.50)	Banksy and Bristol (organisé par les professeurs)
Jeudi 17 avril 2025	JOUR 5 OXFORD	8h00 => 19H00	déjeuner	Visite guidée de la ville (par les professeurs)	Treasure Hunt (par les professeurs)
Vendredi 18 avril 2025	JOUR 6 LONDRES	8h00=> Londres Immobilisatio n autocar Départ de Londres vers 23h30	déjeuner dîner (fish & chips dans un pub vers Victoria à 17h30	Visite du Victoria and Albert Museum à 11h30 (visite libre + réservation du « lunch room » pour la pique-nique).	Représentation de la comédie musicale « Hamilton » à 19h30 au Victoria Palace Theatre
		Т	RAVERSEE DANS LA	A NUIT	
Samedi 19 avril 2025	JOUR 7 TRAJET RETOUR	=> Saint- Paul-Lès-Dax Retour au lycée dans la journée.	Prévoir € pour repas sur la route		
Participants : 60	eléves de Term	ninale + 6 accomp	agnateurs	HEBERGEMI	ENT : Burnham-on-sea

La proposition devra détailler les possibilités de modification à la baisse de l'effectif et spécifier leurs répercussions sur le coût du voyage pour une information donnée un mois avant la date de départ du voyage.

La proposition devra également détailler les possibilités d'annulation et leurs répercussions en termes d'indemnisation du prestataire en fonction du délai de l'annulation par rapport à la date de départ du voyage.

A noter que lorsque, avant le départ, le respect d'un des éléments essentiels du marché serait rendu impossible par suite d'un événement extérieur qui s'impose au titulaire (épidémie de grippe « A » par exemple ou tout autre cas de force majeure), le lycée devra disposer du droit de résilier le marché sans avoir à supporter de pénalités ou de frais et être remboursé de la totalité des sommes versées.





Le prix du marché revêt la forme d'un prix forfaitaire et global TTC ferme et non actualisable qui est réputé rémunérer l'ensemble de la prestation. Il comprend notamment toutes les charges fiscales, para fiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation, y compris pour l'étranger.

Le détail des prix apparaîtra dans le **bordereau de Décomposition du Prix Global et forfaitaire** (DPGF) annexé à l'acte d'engagement. Il n'est pas nécessaire d'indiquer un tarif par élève.

Aucune rémunération complémentaire ne pourra être versée au titulaire pour la réalisation des prestations définies dans le présent cahier des charges, sauf accord préalable du lycée suite à des circonstances exceptionnelles.

Je déclare avoir pris connaissance des clauses figurant dans le présent CCP et ses annexes et m'engage à les respecter pendant toute la durée du marché.

Je déclare avoir pris connaissance des clauses figurant dans l'article 1 du présent document unique de consultation et m'engage à les respecter pendant toute la durée du marché.				
	Fait à	le	Le candidat	

Article 2 - Conditions de la consultation (règlement)

2 – 1 Procédure

Marché à procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la commande publique.

2 - 2 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 40 jours (quarante jours) à compter de la date limite de remise des offres.

Article 3 - Retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation est remis gratuitement aux sociétés ou organismes. Il est constitué du présent document comportant 11 pages.

Une copie du présent dossier peut être demandée :

par courriel aux adresses suivantes :

<u>gest.0401002x@ac-bordeaux.fr</u> <u>commandes.intendance@ac-bordeaux.fr</u>

• ou consultée à l'adresse : https://mapa.aji-france.com/mapa/marche/83559/show (Numéro de consultation : TMP/147253)





Article 4 - Condition d'envoi des offres

4- 1Pièces de la candidature :

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes dûment datées et signées :

- La lettre de candidature (**DC1** ou équivalent) incluant :
 - l'habilitation du mandataire par ses cotraitants en cas de groupement momentané d'entreprises ;
 - la déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par le candidat pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 45 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015;
- La déclaration du candidat (**DC2** ou équivalent) incluant les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat ; le cas échéant, si l'entreprise est en redressement judiciaire, la copie du (ou des) jugement(s) prononcé(s) à cet effet ;
- Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :
- La déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Les renseignements concernant les capacités professionnelle et technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :
 - La liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de service sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
 - Un certificat de qualité sous la forme d'un numéro d'agrément de tourisme ou de licence d'agent de voyage.
 - N.B : Les formulaires de déclaration du candidat DC1 et DC2 sont librement téléchargeables sur le site du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie : www.minefe.gouv.fr

4-2 Les pièces de l'offre :

L'offre est constituée par les documents contractuels énumérés ci-dessous :

- L'acte d'engagement (ATTRI1) complété et signé avec le bordereau de Décomposition du Prix Global et forfaitaire (DPGF) annexé.
- Le document unique de consultation signé





- Un mémoire technique comprenant : les fiches techniques explicitant ou précisant l'offre, notamment le descriptif détaillé de l'organisation du séjour, les informations sur le transporteur et la description détaillée des lieux d'hébergement permettant d'en apprécier l'implantation géographique et la structure (nombre d'élèves maximum par chambre).
- le bordereau de décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF).

A ces documents pourra être joint tout autre document technique et/ou explicatif jugé utile par le candidat à la compréhension et à la présentation de son offre.

4-3 La transmission des offres doit être effectuée de façon dématérialisée via la plateforme :

https://mapa.aji-france.com/mapa/marche/

La date limite de dépôt des offres est fixée au vendredi 08 novembre 2024 à 12 h précises

Pour tout renseignement complémentaire, le candidat peut contacter l'acheteur via la plateforme AJI (https://mapa.aji-france.com/). Pour poser ses questions et déposer son offre dématérialisée, le candidat devra créer un compte fournisseur sur cette plateforme.

Les dossiers qui seraient déposés après la date et l'heure limites fixées (vendredi 08 novembre 2024 à 12 h précises) ne seront pas retenus.

Article 5 – le jugement des offres

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères énoncés cidessous et pondérés de la manière suivante :

ALLOTISSEMENT	Qualité des prestations (note maximum)	Prix (note maximum)
Prestation complète de transport, d'hébergement et visites pour un voyage clé en main en ANGLETERRE pour 60 élèves et 6 accompagnateurs du 13 avril au 19 avril 2025	11	9

Méthode de calcul appliquée à chaque critère :

- ✓ Coefficient de notation = note maximum / nombre de réponses
- ✓ La meilleure offre aura la note maximum





- ✓ Les offres suivantes seront classées comme suit : note maximum (rang de classement x coefficient de notation).
- La note qualité des prestations sera basée sur l'étude du mémoire technique explicitant ou précisant l'offre, notamment le descriptif détaillé de l'organisation du séjour et les informations relatives à la description détaillée du lieu d'hébergement permettant d'en apprécier l'implantation géographique et la structure et sur la fiabilité et la garantie de sécurité des transports.
- La note prix sera basée sur la somme du prix total du lot.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise une attestation d'assurance de responsabilité civile en cours de validité et les justificatifs prévus à l'article 55 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre incomplète ou ne respectant pas les indications de présentation précisées à l'article 6 du présent document sera immédiatement écartée.

<u>Article 6- Documents à produire par l'attributaire,</u> avant la signature et la notification du marché public (formulaire NOTI 1) :

- Les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail :
 - Une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales datant de moins de six mois (article D8222-5-1°- a du code du travail)
 - Une attestation sur l'honneur du dépôt auprès de l'administration fiscale, <u>à la date de l'attestation</u>, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires (article D8222-5-1°- b du code du travail)
 - Un extrait de l'inscription au RCS (ou K bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et datant de moins de 3 mois
 - Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription
- Si l'attributaire est établi en France, les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou un état annuel des certificats reçus

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Copie de sauvegarde :

Conformément à l'article R2132-11 relatif aux marchés publics, les candidats qui transmettent leurs documents par voie électronique peuvent adresser à l'acheteur, sur support papier ou sur support physique électronique, une copie de sauvegarde de ces documents établie selon des modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'économie.

<u>Attention</u> : la copie de sauvegarde (scrupuleusement identique à l'offre électronique) doit être réceptionnée au plus tard à la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement. Les candidats transmettront ce pli cacheté portant les mentions :





> « Copie de sauvegarde : Marché de voyage en Angleterre « NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE DU COURRIER »

> > à

Lycée Haroun TAZIEFF
Service Intendance
730 Boulevard Saint Vincent de Paul
BP: 64
40 990 SAINT PAUL LES DAX

Article 7 – Variantes

Aucune variante modifiant la période de voyage (du 13 avril au 19 avril 2025) ne sera acceptée. Seules les offres en variantes concernant les activités inscrites au programme, notamment le choix des visites des musées, seront analysées.

Article 8 - Négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les entreprises ayant présenté des offres. Cette négociation éventuelle concernera au maximum les trois premiers candidats classés en fonction des critères indiqués dans ce document. Cette négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix et / ou les services.

Éventuellement, le pouvoir adjudicateur peut décider de n'engager des négociations qu'avec les candidats dont les offres, à l'issue d'un premier classement, ont été jugées les meilleures.

Article 9- Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire, le candidat peut contacter l'acheteur via la plateforme AJI (https://mapa.aji-france.com/). Pour poser ses questions et déposer son offre dématérialisée ; le candidat devra créer un compte fournisseur sur cette plateforme.

Article 10 - Délais d'exécution, pénalités de retard

Sans objet

Article 11 – Délai de paiement et intérêts moratoires

Le délai applicable de paiement des factures sera un délai maximum autorisé réglementairement, à savoir trente jours à compter de la date de réception de la facture ou du service fait effectif de la prestation. Le taux des intérêts moratoires est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de deux points.

Le versement d'acomptes d'un montant total n'excédant pas les 70% se fera sur la période janvier /février 2025. Le solde se fera en mars 2025 à la remise des documents permettant la réalisation du séjour pour le voyage en Angleterre.





La facture devra comporter les indications suivantes :

- la référence au présent marché,
 - le nom et l'adresse complète du service destinataire des prestations,
 - le numéro de compte bancaire ou postal du titulaire, tel qu'il est précisé dans l'acte d'engagement.

En cas d'utilisation du portail Chorus Pro, le n° SIRET d'identification de la structure sera le : **1940006300017**, et le code service concerné : **FONCLYC**. Sont désignés pour les règlements :

- Ordonnateur:

Monsieur MOGA Bernard le Proviseur du Lycée Haroun TAZIEFF

- Comptable assignataire des paiements :

Monsieur LAUNAY Thierry l'Agent comptable du Lycée Haroun TAZIEFF

Article 12 – Avances

Des acomptes pourront être prévus dans l'offre dans le respect de la règlementation comptable propre aux établissements publics d'enseignement.

Article 13 - Déclaration sans suite

Pour un motif d'intérêt général motivé, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas donner suite à la procédure. La déclaration sans suite peut intervenir à tout moment de la procédure jusqu'à la signature du marché, et ce sans délai, même si ce dernier a été attribué. Le candidat retenu, quand bien même le marché lui est attribué, ne peut prétendre à aucune indemnité compensatoire en raison de l'absence de droit acquis à la signature du contrat.

Article 14 - Conditions de résiliation

Le marché peut être résilié par l'Établissement en application du Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services (chapitre V) – articles 29 à 36.

Le marché peut être résilié en cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles R2143-6 et suivants, et R2144-7 du Code de la Commande Publique ou du refus de produire les pièces prévues aux articles D 8222-5, D 8222-7 et D 8222-8 du code du travail. Après mise en demeure restée infructueuse, le marché peut être résilié aux torts du Prestataire sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité et, le cas échéant, avec exécution des prestations à ses frais et risques, lorsqu'il a contrevenu à l'article D 8222-5, D 8222-7 et D 8222-8 du code du travail. La mise en demeure est notifiée par écrit et assortie d'un délai. A défaut d'indication du délai, le Prestataire dispose d'un mois à compter de la notification de la mise en demeure, pour satisfaire aux obligations de celle-ci ou pour présenter ses observations. En outre, l'Établissement pourra résilier le marché sans indemnité aux torts du Prestataire, en cours d'exécution, par décision avec date d'effet (envoyé en recommandé avec accusé de réception) si après mise en demeure du Prestataire assortie d'un délai, des défauts constatés n'étaient pas corrigés. Après expiration ou résiliation du marché, les deux parties restent tenues d'honorer les obligations contractées.





Article 15 : Instance chargée des procédures de recours.

Tribunal administratif de Pau 50 Cours Lyautey , 64000 PAU

Télécopie : 05.59.02.49.93 Courriel : greffe.ta-pau@juradm.fr

Article 16 : Organe chargé des procédures de médiation :

En cas de désaccord, le comité consultatif de règlement amiable peut être saisi, soit par le Pouvoir Adjudicateur, soit par le titulaire, conformément à l'article D2197-15 du code la commande publique : CCIRA de - 6 rue Guérin - 33000 BORDEAUX.